5ème étape : Tribunal

Votre demande d'acte d'accusation pourra conduire à l'arrestation et à l'incarcération du défendeur. Si, suite à votre demande, un acte d'accusation est délivré par l'auxiliaire de justice, ce dernier ne pourra pas par la suite retirer cet acte. Vous ne pouvez pas changer d'avis par rapport à l'accusation que vous portez. Cette accusation ne pourra être annulée que dans le cadre d'un procès ou sur décision du procureur.

Vous serez tenu de comparaître au procès comme témoin. Une non-comparution de votre part à la date déterminée par le tribunal pourra mener à votre arrestation pour manquement à une ordonnance du tribunal.

Les demandes d'actes d'accusation se font sous serment. Toute personne qui procure, dans une demande, de fausses informations en connaissance de cause est passible d'une amende d'un montant de 500 USD maximum ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximum de six mois, ou les deux, à la discrétion du tribunal.

Pour de plus amples informations au sujet du système judiciaire du Maryland ou du tribunal de première instance de l'État, consultez le site Internet à l'adresse suivante :

www.mdcourts.gov

La mission du tribunal de première instance du Maryland consiste à offrir une justice équitable et juste pour toutes les parties impliquées dans un contentieux et comparaissant devant le tribunal.

Les renseignements contenus dans la présente brochure visent à informer le public et ne doivent pas être utilisés à titre de conseils juridiques. Cette brochure fait l'objet de révisions imprévues et non annoncées. Toute reproduction du présent support doit être autorisée par le bureau du greffier en chef du tribunal de première instance du Maryland.

DC-CR-001-BRF (Rev. 08/2010) (TR 04/2017)

FRENCH

Plaignants au pénal

Comment déposer une plainte pénale auprès du tribunal de première instance du Maryland

Que devez-vous faire si vous pensez qu'un délit a été commis à votre encontre ou à l'encontre d'un mineur dont vous avez la garde ?

1ère étape : Signalez le délit à la police

Si vous pensez qu'un délit a été commis à votre encontre ou à l'encontre d'un mineur dont vous avez la garde, la première étape doit être de signaler le délit au commissariat local. Même si la police n'est pas en mesure de mener une enquête sur le délit, signaler l'incident permet de l'enregistrer.

Suivant la nature de l'incident, la police pourra effectuer une enquête qui permettra de déterminer s'il convient ou non de déposer une plainte auprès d'un auxiliaire de justice du tribunal de première instance.

Si la police dépose plainte, l'affaire dépend alors du tribunal.

2ème étape : Déposer plainte auprès d'un auxiliaire de justice du tribunal de première instance

Si la police ne mène pas d'enquête et ne porte pas plainte, vous pouvez faire vous-même une *Demande de déclaration de chefs d'accusation* auprès d'un auxiliaire de justice du tribunal de première instance.

Un auxiliaire de justice du tribunal de première instance est fonctionnaire du tribunal. Il passera en revue la *Demande de déclaration de chefs d'accusation* afin de déterminer s'il existe des preuves suffisantes pour mettre le défendeur (personne accusée) en accusation pour le délit en question (motif raisonnable).

Vous devrez décrire par écrit les détails du délit à l'auxiliaire de justice.

3ème étape : Comment remplir la demande

Étant donné que la demande aide l'auxiliaire de justice à déterminer s'il existe un motif raisonnable pour engager une procédure, vous devez fournir des informations précises et pertinentes.

- **Qui**—Dans la partie « plaignant », indiquez votre nom et vos coordonnées.

  Dans la partie « défendeur », identifiez la personne que vous accusez.
- **Description**—Décrivez le défendeur. Fournissez autant d'informations que possible, de manière à ce que le défendeur puisse être aisément identifié.
- **Quand**—Indiquez l'heure, le jour, le mois et l'année de l'infraction.
- **Où**—Indiquez l'adresse exacte, la ville, le comté et l'État où l'infraction a eu lieu. Indiquez également si l'infraction s'est produite dans une résidence privée ou dans un lieu public.
- **Quoi**—Indiquez exactement ce qui vous est arrivé. Par exemple, si des biens vous ont été subtilisés, décrivez-les et indiquez-en la valeur. En cas de dommages ou de destruction de biens, indiquez le coût initial du bien ou son coût de remplacement. Si vous ne connaissez pas la valeur exacte, donnez une estimation aussi précise que possible.
- **Pourquoi**—Dans votre explication de ce qui vous est arrivé, incluez tous les faits qui peuvent démontrer que l'accusé avait l'intention de commettre un acte criminel.
- **Comment**—Indiquez comment l'accusé a commis l'infraction. Par exemple, si vous avez été agressé, avez-vous reçu un coup de poing, une gifle, avez-vous reçu un coup de pied, avez-vous été poussé ou frappé avec un objet, gourdin ou barre de fer par exemple, etc. ?

4ème étape : Délivrance d'une convocation ou d'un mandat d'arrêt

Une fois que vous aurez signé la demande, l'auxiliaire de justice la passera en revue afin de déterminer si un délit a bien été commis et si on peut estimer que la personne que vous avez accusée est responsable.

Si l'auxiliaire de justice détermine qu'il y a motif raisonnable, un acte d'accusation est délivré. L'auxiliaire de justice délivrera soit une convocation intimant le défendeur de comparaître au tribunal à une date ultérieure, soit un mandat d'arrêt à l'encontre du défendeur.

Dans le cas de la convocation, un représentant des forces de l'ordre autorisé à signifier les convocations tentera de le faire. « Signifier » une convocation veut dire la remettre au défendeur.

Dans le cas du mandat d'arrêt, le document sera remis à l'agence des forces de l'ordre chargée de trouver et d'arrêter la personne accusée.

Une fois que vous aurez rempli une demande de déclaration des chefs d'accusation, vous devrez indiquer à l'auxiliaire de justice :

- Qui
- Quand
- Où
- Description de l'accusé(e)
- Quoi
- Pourquoi
- Comment